



LIVRET D'ACCUEIL Pour les nouveaux élèves



L'entrée au collège, et notamment en 6^{ème}, est une étape très importante dans la vie de l'élève. Cette étape est très attendue par les enfants et également les parents.




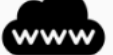
Pour vous aider à aborder ce changement avec votre enfant, la **LIPE**, association indépendante de parents d'élèves, présente au **Collège Les Renardières**, a souhaité partager avec vous quelques informations utiles et pratiques par le biais de ce livret d'accueil.

Rentrée 2020-2021



I. Présentation du collège

1. Les coordonnées du collège Les Renardières

	15, Avenue d'Alsace – LA DEFENSE 3 - 92400 COURBEVOIE
	01 47 78 99 55
	0922020@ac-versailles.fr
	http://www.clg-renardieres-courbevoie.ac-versailles.fr/

2. La direction



Principal : M. Marec
 Principale adjointe : Mme Laubretton
 CPE : Mme Zkar
 Gestionnaire : M. Benejam

3. Organisation

Le nombre de classes à la rentrée 2020-2021 s'élève à 16. Elles sont réparties comme suit :

- 
- A. 6^{èmes} : 4 classes
 - B. 5^{èmes} : 4 classes
 - C. 4^{èmes} : 4 classes
 - D. 3^{èmes} : 4 classes

4. Autres

- 
- Nombre d'enseignants : 35
 - Nombre de personnels de vie scolaire : 6
 - Nombre d'élèves (2019-2020) : 450

II. Sections, options et spécialités

Les options proposées au collège Les Renardières :

1. À partir de la 6^{ème} :

Section Internationale Américaine

Section internationale Arabe

Bi langues anglais/allemand.

Option : CHAM (classes à horaires aménagés musique)

2. À partir de la 5^{ème} :

Deuxième langue : Allemand et/ou Espagnol (sauf SI arabe)

Option : Latin

3. À partir de la 3^{ème} (sous réserve de la dotation horaire) :

Option : Grec

4. Pour tous les niveaux :

- A. Section internationale : Américaine et Arabe
- B. Accompagnement personnalisé en demi-groupe
- C. Dispositif Devoirs faits
- D. ULIS : Le dispositif d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire présent au collège permet aux élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire. L'enseignant de ces élèves adapte l'enseignement en fonction de l'âge, du handicap et des capacités de l'enfant.
- E. Atelier Art Plastique
- F. Chorale



III. Le quotidien des collégiens

1. La rentrée

De manière générale, les deux premiers jours de collège sont très courts. Vous accompagnez votre enfant au collège le premier jour. Sachez que les 2 premiers jours, votre enfant ne passera que quelques heures au collège à savoir :

- La rentrée des 6^{èmes} se fait séparément : un jour avant celle des autres niveaux.
- Les enfants sont appelés par classe et partent dans leur salle avec leur professeur principal.
- Il n'y a pas de cantine le jour de la rentrée des classes de 6^{ème}. Il est possible qu'il n'y ait pas cours le lendemain de leur rentrée (rentrée des autres niveaux).

2. Réunion de rentrée

Une réunion d'information par classe est organisée par le collège généralement la 2^{ème} ou 3^{ème} semaine après la rentrée. Lors de cette réunion, les professeurs de votre enfant passeront un à un pour se présenter. Vous récupérerez aussi votre identifiant/mot de passe pour accéder à votre espace ENT (Environnement Numérique de Travail) appelé OZE qui vous permettra de suivre la scolarité de votre enfant et les informations transmises par le collège tout au long de l'année.

3. Déroulement d'une journée

Différents temps rythment la vie des collégiens, différents espaces sont à leur disposition tout au long de la journée :

- A. **Heures de cours** : un emploi du temps provisoire est mis en place à la rentrée. L'emploi du temps définitif sera établi fin septembre. La plage horaire des cours est la suivante :

8 h à 17 h 35 : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
8 h à 12 h 05 : Mercredi

- B. **Temps du déjeuner** :

Cantine / restauration :

Forfait 2, 3 ou 4 jours : le choix se fait au début de l'année (Il n'y a pas de cantine le mercredi).

Ateliers sur le temps du midi : chorale, association sportive, jeux de société, théâtre, etc.

- C. **Permanence** : Il arrive que les enfants n'aient pas cours dans la journée. Dans ce cas, les enfants restent en permanence sous la surveillance des assistants d'éducation.

- D. **Autres espaces d'accueil / activités** :

1. **CDI** (Centre de Documentation et d'Information) : lieu de lecture, espace de travail, lieu d'information sur l'orientation et les métiers et espace d'ouverture culturelle. Le CDI est éventuellement accessible pendant les heures de permanence.
2. **UNSS** (Union Nationale du Sport Scolaire) : association sportive de l'établissement : activité sportive le mercredi après-midi.

4. Devoirs faits



Le dispositif devoirs faits est un programme d'aide aux devoirs qui permet à des élèves volontaires de bénéficier, au sein du collège, d'une aide méthodologique pour effectuer le travail qui est attendu d'eux. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous approcher du professeur principal.

5. FSE (Fonds Socio-Educatif) : association loi 1901 gérée par des bénévoles.

Son rôle est de gérer des activités pour améliorer la vie des élèves au collège et de participer à des œuvres d'entraide et de solidarité.

6. Fonctionnement de la Cantine

- A. Dès l'inscription, vous choisissez un forfait 2, 3 ou 4 jours. Fin septembre, après réception de l'emploi du temps définitif, les familles peuvent changer de forfait. Il n'y a pas de cantine le mercredi.
- B. La participation financière des familles est fixe. Des tarifs réduits peuvent être appliqués si l'élève est boursier.
- C. Les dispenses de demi-pension ne peuvent être acceptées que si elles sont demandées au moins 48h avant le jour concerné [via le carnet de correspondance].
- D. Les menus sont affichés chaque semaine sur le site Oze.

HTH

La LIPE veille, tout au long de l'année à la qualité des repas et à l'amélioration du fonctionnement de la cantine. Nous déjeunerons si besoin dans des conditions réelles lors de l'année scolaire 2020-2021.

IV. Dispositifs spécifiques

1. PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant [pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies], nécessite un aménagement [suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence]. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires car l'élève atteint de trouble de la santé doit être considéré de la même manière qu'un élève en bonne santé. C'est l'objectif central du processus d'intégration fixé au PAI.

2. PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

Le PAP vise à prévenir les difficultés scolaires d'un enfant par l'aménagement de sa scolarité. Il est mis en place sous la responsabilité du chef d'établissement après avis du médecin scolaire.



3. ULIS : Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (nouveau)



Le collège Les Renardières va disposer à partir de l'année scolaire 2020/2021 d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire [ULIS]. Les unités appelées ULIS permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement [dont l'autisme], des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation [PPS].

V. Le fonctionnement du collège

1. Direction et administration :



- A. **Le principal et le principal adjoint** : Le principal du collège coordonne l'ensemble de son établissement. En charge de la gestion budgétaire, de la stratégie pédagogique, il doit aussi appliquer les réformes de l'éducation nationale et l'encadrement du personnel.
- B. **Le gestionnaire intendant** : s'occupe de la gestion matérielle et financière de l'établissement. Il dirige aussi le personnel administratif, technique et de service.
- C. **Le conseiller principal d'éducation [CPE]** : est responsable de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves.
- D. **La secrétaire de direction et la secrétaire d'intendance.**

2. Enseignement et encadrement



- A. **Les enseignants au collège** : Selon la discipline, ils prennent en charge plusieurs classes et plusieurs niveaux, de la 6ème à la 3ème, dans une matière scolaire.
- B. **Les assistants d'éducation (surveillants)** : sont un appui au personnel enseignant. Leur tâche première consiste en la surveillance et l'encadrement des élèves durant le temps scolaire.
- C. **Les AESH (Auxiliaire de vie scolaire)** : s'occupent de l'accompagnement, la socialisation, la sécurité et l'aide à la scolarisation d'enfants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé.
- D. **Le médiateur éducatif**: c'est un élément d'apaisement de la vie scolaire.
- E. **Les agents territoriaux** : sont chargés des missions d'accueil, de restauration et d'entretien général et technique dans les collèges publics.
- F. **Personnel médico-social** : est composé de différents intervenants :
 - **L'infirmière scolaire** : en charge de la promotion et de l'application de la politique de santé auprès de tous les élèves : actions sanitaires de portée générale, bilans obligatoires, prévention, etc. Elle est présente 4 demi-journées au collège.
 - **L'assistante sociale** : aide les jeunes scolarisés à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne (relations, travail, maladie, etc.). Elle informe les jeunes en difficulté et leurs familles sur leurs





La LIPE Les Renardières

- droits, les oriente vers les services compétents, les accompagne dans leurs démarches.
- **Le médecin scolaire** : assure un suivi personnalisé des élèves. Il est chargé des actions de prévention individuelles et collectives et de la promotion de la santé. Il est présent ½ journée par semaine au sein de l'établissement.
- **Psychologue de l'Éducation Nationale** : informe, documente et conseille les élèves et les familles. Il participe à l'information collective et individuelle des élèves pour tout ce qui concerne l'orientation.

VI. Les autres instances de gouvernance

1. Le conseil d'administration

Il s'agit d'une assemblée qui **prend les décisions importantes** de l'organisation de l'établissement. Le Conseil d'administration est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus [des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves]. Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des résolutions ou donner son avis sur des sujets en particulier.

2. Le conseil de classe

Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves et des questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Il formule des **propositions concernant l'orientation et l'accompagnement des élèves** et en informe les parents. Il se réunit à la fin de chaque semestre ou trimestre. Il est composé :

- A. D'un représentant de la direction
- B. Du corps professoral
- C. Des délégués de classe [2 titulaires et 2 suppléants]
- D. Des représentants de parents d'élèves [2 titulaires et 2 suppléants]

3. Conseil de la vie collégienne [CVC]

Le CVC est une instance citoyenne qui favorise l'implication des élèves dans la vie de leur collège via des réunions d'échange entre les élèves et le personnel de l'établissement. **Il ne s'agit pas d'un organe de décision.** Il est composé :

- A. Du chef d'établissement ou de son adjoint
- B. De représentants d'élèves
- C. D'enseignants
- D. Et de parents d'élèves





La LIPE Les Renardières

Le CVC formule des **propositions** concernant :

- A. L'organisation de la scolarité et du temps scolaire
- B. L'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
- C. Les équipements, la restauration et l'internat
- D. L'organisation du travail personnel et l'accompagnement des élèves
- E. Les échanges linguistiques et culturels
- F. Le bien-être des élèves, le climat scolaire et la promotion des pratiques participatives
- G. La mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours "Avenir" et du parcours éducatif de santé
- H. La formation des représentants d'élèves

4. Unité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Il s'agit d'une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Le CESC est composé du chef d'établissement, des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, ainsi que des parents et des élèves, tous désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration, des représentants de la commune et du département, des représentants des partenaires.

5. Le fonds social

Le fond social est une aide destinée aux familles ayant des difficultés à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir notamment des dépenses suivantes :

- A. Transport, sorties scolaires et voyages scolaires
- B. Soins de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs, etc.)
- C. Équipements sportifs
- D. Manuels ou fournitures scolaires
- E. Restauration

Une commission spéciale, présidée par le chef d'établissement étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes.

VII. La discipline

1. Le règlement intérieur :

Le règlement intérieur d'un collège définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire :

- Enseignants et personnels
- Elèves
- Et parents.



Liipe.lesrenardieres@gmail.com



[lipe-courbevoie](https://www.facebook.com/lipe-courbevoie)



<https://lipe-courbevoie.fr>

N'hésitez pas à nous rejoindre !



La LIPE Les Renardières

Le règlement intérieur s'applique à **TOUS**. Il est remis à votre enfant en début d'année, dans le carnet de correspondance. Vous devrez le lire et le signer. Il est important que vous le lisiez avec votre enfant, les règles de jeu dans la cour notamment l'aideront à comprendre et appréhender le quotidien.

Lorsque l'élève a un comportement inadapté ou qui ne respecte pas ses obligations scolaires [ex : absences à répétition], il peut être convoqué à une **COMMISSION EDUCATIVE**, qui a pour rôle d'examiner la situation. La commission ne sanctionne pas le comportement de l'élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

La punition peut être décidée par un enseignant ou un personnel [de direction, d'éducation ou de surveillance]. Elle intervient lorsque l'enfant fait preuve de manquement mineur aux obligations de l'élève ou à un comportement perturbateur.

Le chef d'établissement engage une procédure disciplinaire lorsqu'un élève commet **des violences ou un acte grave**. Il peut prononcer seul une **sanction**, ou saisir le **CONSEIL DE DISCIPLINE** de l'établissement, ou dans des cas exceptionnels le **conseil de discipline départemental**.

2. Les punitions

Mesure	Procédure
Inscription sur le carnet de correspondance	<ul style="list-style-type: none">▪ Punition expliquée à l'élève ;▪ Information des parents (signature du carnet).
Excuse publique orale ou écrite	<ul style="list-style-type: none">▪ Punition expliquée à l'élève ;▪ Information des parents (signature du carnet).
Devoir supplémentaire	<ul style="list-style-type: none">▪ Punition expliquée à l'élève ;▪ Information des parents (signature du carnet) ;▪ Devoir corrigé.
Retenue	<ul style="list-style-type: none">▪ Punition expliquée à l'élève ;▪ Information des parents (signature du carnet) ;▪ Sous surveillance d'un membre de l'établissement scolaire.
Exclusion du cours	<ul style="list-style-type: none">▪ Punition expliquée à l'élève ;▪ Information des parents (signature du carnet) ;▪ Élève pris en charge dans l'établissement et devoir à réaliser pendant l'exclusion.

Les punitions ne sont pas inscrites au dossier scolaire, et il n'y a aucune possibilité de recours.



3. Les sanctions

La sanction a pour objet de punir un manquement grave ou répété aux obligations de l'élève, notamment des atteintes aux personnes (par ex. : violences verbales ou physiques) ou aux biens (par ex. : dégradation ou destruction de matériel). Ci-dessous l'échelle des sanctions :



- A. Avertissement
- B. Blâme [rappel à l'ordre écrit et solennel]
- C. Mesure de responsabilisation [activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation (ex. : rencontre avec des agents de la protection civile en cas de déclenchement de l'alarme)]
- D. Exclusion temporaire de la classe
- E. Exclusion temporaire de l'établissement
- F. Exclusion définitive de l'établissement

Les sanctions sont systématiquement motivées, expliquées et proportionnées à la faute. Elles sont notifiées aux parents avec mention des délais et voies de recours.

A noter :



Les téléphones mobiles sont **interdits** au collège.
(Ils sont tolérés éteints et placés dans les sacs.)



VIII. La communication avec les parents

Pour échanger avec le personnel du collège, différents moyens sont à votre disposition :

1. ENC appelé OZE

Le seul lien permanent entre les parents et le collège est l'ENC appelé OZE. Les identifiants vous sont communiqués par le professeur principal lors de la réunion de la rentrée. Cet outil vous permet tout au long de l'année de :



- A. Suivre les résultats de votre enfant
- B. Accéder au cahier des exercices
- C. Accéder aux différents documents et/ou liens que les professeurs peuvent mettre à disposition des élèves et des parents
- D. Suivre les retards et les absences de votre enfant
- E. Echanger par mail avec la direction, les professeurs, etc
- F. Trouver des ressources pédagogiques numériques

2. Le carnet de correspondance

Il s'agit d'un carnet de liaison remis par le professeur principal à votre enfant le jour de la rentrée.



Le carnet de correspondance est un véritable lien entre la famille, l'élève et l'équipe pédagogique. Le carnet de correspondance est tour à tour carte d'identité [il est demandé à l'entrée et à la sortie du collège], lien de correspondance, lieu de justifications des absences et des retards. Votre enfant doit toujours être en possession de son cahier de correspondance. C'est un outil indispensable, tout autant que son cahier de textes.

Le carnet de correspondance est indispensable à votre enfant qui ne pourra ni entrer, ni sortir de l'établissement sans le présenter aux surveillants.

3. Les réunions parents / professeurs :

Les rencontres avec les professeurs sont des temps particulièrement importants de la relation collège/familles. Préparez vos questions à l'avance. Ces rencontres ont lieu :



- A. En début d'année lors de la réunion de rentrée et présentation des professeurs ;
- B. Lors de la remise du bulletin avec le professeur principal. Les bulletins sont remis aux parents au premier semestre ou trimestre et envoyés par courrier au second.
- C. Il y a également des rencontres parents-professeurs à la mi-semestre.

4. Demandes de rendez-vous :



À tout moment de l'année, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez prendre rendez-vous avec les membres de la direction et/ou professeur via le carnet de correspondance ou par mail sur l'ENC.

5. Les parents délégués :

Les parents délégués de la classe : leurs noms et coordonnées vous sont communiqués après les élections des représentants de parents d'élèves. Ils vous sollicitent pour d'éventuels retours avant les conseils de classe. Vous pouvez les solliciter en cas de besoin. Ils pourront vous répondre ou vous orienter vers l'interlocuteur adéquat si nécessaire.





IX. Le rôle des représentants de parents d'élèves

1. Rôle :



Les représentants des parents d'élèves au collège sont élus pour l'année scolaire en cours par les parents des élèves du collège. Ils participent à la vie du collège en portant votre parole auprès du chef d'établissement, en facilitant les relations entre les parents d'élèves et l'établissement. Leur champ d'intervention est varié : restauration scolaire, sécurité des enfants, intégration d'enfants handicapés, etc.

2. Les élections :



Les élections ont lieu en début de chaque année scolaire (début octobre). Il est important que vous participiez à ce vote : les parents d'élèves élus VOUS représentent et portent votre voix. Les deux parents votent. Un vote par parent, quel que soit le nombre d'enfant scolarisé au collège.

3. La LIPE vous représente :

Les parents délégués élus de la LIPE vous représentent tout au long de l'année dans différentes instances :

- Conseil d'Administration
- Conseils de classe
- Commission éducative/conseil de discipline
- Commission permanente
- CESC
- CVC
- Fond social
- Commission hygiène et sécurité

Nous avons besoin de parents représentants dans toutes les classes du collège alors n'hésitez pas à nous rejoindre.



X. Informations pratiques 2020-2021

1. Dates importantes à retenir


Rentrée scolaire	Mardi 1er septembre 2020
Vacances de la Toussaint	Du vendredi 16 octobre au soir Au lundi 2 novembre au matin
Vacances de Noël	Du vendredi 18 décembre au soir au lundi 4 janvier au matin
Vacances d'hiver	Du vendredi 12 février au soir Au lundi 1 ^{er} mars au matin
Vacances de printemps	Du vendredi 16 avril au soir Au lundi 3 mai au matin
Fin des cours	Mardi 6 juillet au soir
Le collège sera fermé pour le pont de l'Ascension	Vendredi 14 mai

2. Évaluation de début de 6ème 2020-2021

Les acquis des élèves entrant en 6ème sont évalués nationalement en français et en mathématiques dans le courant du mois d'octobre 2020 [la date exacte vous sera communiquée par le collège] à des fins diagnostiques. Cette évaluation permet aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques pour répondre aux besoins de chaque élève.

3. Les fournitures scolaires

La liste des fournitures scolaires vous est remise lors de l'inscription de votre enfant en 6^{ème}.
La LIPE a mis en place un partenariat avec le site "Rentréediscout.com" pour la commande des fournitures.

	<p>Avec le code 20RA1X6, vous pourrez sur https://www.retreediscout.com/ retrouver votre liste dans un panier pré-rempli en saisissant le code postal de Courbevoie et en sélectionnant votre collège/classe, et ainsi bénéficier de la livraison gratuite à domicile.</p>
---	--

4. Etiquettes

Pour marquer les affaires de vos enfants (vêtements, matériel scolaire, etc.), la LIPE vous permet de bénéficier chez **A-qui-S** de :



- A. 5% de réduction dès le 1^{er} produit commandé ;
- B. 10% de réduction à partir du 3^{ème} produit commandé ;
- C. 15% de réduction à partir du 6^{ème} produit commandé.



Connectez-vous sur le site www.a-qui-s.fr et indiquez le code **COU1318**

XI. Notre association

1. Présentation

La **LIPE, Liste indépendante des Parents d'Elèves** est une association apolitique, indépendante et locale. Elle est présente dans 14 établissements scolaires de Courbevoie, de la maternelle au secondaire. La LIPE, c'est un réseau de parents qui relaie vos préoccupations pour obtenir des résultats satisfaisants en toute liberté et toute indépendance.

2. Notre rôle au collège :

Vous informer de la 6^{ème} à la 3^{ème} sur les problématiques propres aux collégiens : réformes, choix des langues, choix des options, orientations, stages, etc.





3. Nous serons ravis de vous compter parmi nous

- Votre enfant entre au collège !
- Vous voulez participer à la vie du collège !
- Vous souhaitez participer au conseil de classe !
- Vous voulez rejoindre une équipe active et volontaire !

Contactez-nous !

4. Nous contacter et avoir connaissance de notre actualité

Notre actualité	Si vous souhaitez la recevoir
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nos emails d'information ▪ Nos comptes rendus ▪ Nos newsletters ▪ Notre magazine « La LIPE Aime » 	<p>Inscrivez-vous grâce au mail suivant : Lipe.lesrenardières@gmail.com</p>

